



JEU CONCOURS **Demain Je Serai Paysan**

Règlement 2013 - 2014



Jeunes Agriculteurs – 14, rue la Boétie – 75008 Paris, en partenariat avec :

- APCA – 9 avenue George V - 75008 Paris
- ASCLCP – 11, rue de la Baume – 75008 Paris
- CCMSA – Les Mercuriales - 40 rue Jean Jaurès - 93547 Bagnolet cedex
- ASP – 2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
- CA S.A. – 12 place des Etats Unis – 92545 Montrouge Cedex
- CNEAP – 277, rue Saint Jacques – 75005 Paris
- FAFSEA – 153 rue de la Pompe - 75016 Paris
- FNSAFER – 19 rue Anjou – 75008 Paris
- Service de Remplacement France – 14, rue la Boétie – 75008 Paris
- Gaec et Sociétés – 11, rue de la Baume – 75008 Paris
- Groupama S.A. – 8-10, rue d’Astorg - 75008 Paris
- Ministère de l’Agriculture – DGER – 78, rue de Varenne – 75007 Paris
- Plein Champ – 50 avenue Jean Jaurès -92545 Montrouge
- UNMFREO – 58 rue Notre Dame de Lorette - 75009 Paris
- VIVEA – 81 boulevard Berthier - 75017 Paris

organise un jeu concours Demain je serai paysan du 15 juin 2013 au 2 mars 2014.

Ce jeu propose aux joueurs, étudiants en école d’agriculture, d’envoyer un clip vidéo à l’adresse suivante demainjeseraipaysan@jeunes-agriculteurs.fr

La participation au jeu implique l’acceptation préalable et sans réserve du présent règlement.

1. Objet du jeu

Le présent jeu propose aux étudiants des écoles spécialisées en enseignement agricole de poster un ou plusieurs clips vidéo appartenant à la thématique « les métiers de l'agriculture en musique ».

Les clips vidéo envoyés seront déposés sur la chaîne YouTube du jeu concours, disponible à l'adresse : <http://www.youtube.com/channel/UCQ1-ZRy0GEwl4W82KofYqEQ>

Les vidéos feront ensuite l'objet, au cours du mois de janvier 2014 d'une notation :

- par un jury régional, composé des représentants des partenaires nationaux en région
- puis par un jury national, composé des représentants des partenaires nationaux

2. Les participants

Ce jeu est ouvert à tous les étudiants en classes de niveau I, II, III, IV et V dans les écoles d'enseignement publiques et privés agricoles situées sur le territoire français.

Des groupes de 5 élèves maximum peuvent travailler de concert à la réalisation de la vidéo.

Les participants au présent jeu doivent en outre être :

- Agés de plus de 16 ans
- Résider sur le territoire métropolitain français et s'être préalablement qualifié via un formulaire d'inscription.

3. Thème et contenu des clips vidéo

Pour que le clip vidéo posté par le joueur soit prise en compte, il doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

a) La thématique : il doit s'agir des métiers de l'agriculture

b) La durée du clip vidéo doit être inférieure ou égale à 2 minutes 30.

c) Le clip doit comporter une musique pour répondre au thème du concours « les métiers de l'agriculture en musique ». Cette musique peut être réalisée par les joueurs ou être libre de droit d'auteur.

d) Les images et messages du clip vidéo doivent répondre aux critères de la modération (voir paragraphe 7).

4. Période

Le jeu est ouvert du 15 juin 2013 au 2 mars 2014.

5. Modalités de participation

a) Le groupe d'étudiants doit envoyer sa vidéo sur la boîte mail du jeu (ou par <https://www.wetransfer.com>) avec les données demandées pour l'inscription (*cf. Formulaire d'inscription*)

c) Ce clip vidéo est ensuite pré-visualisé selon une procédure de modération décrite ci-dessous. Si le clip vidéo respecte les critères de la modération, il sera mis en ligne sur la chaîne YouTube du jeu concours.

d) Le groupe de joueurs recevra alors un mail pour annoncer la mise en ligne du clip vidéo.

6. Désignation du gagnant national

a) Qui est le gagnant ?

- Les gagnants sont désignés par un jury régional puis national composé de partenaires de l'installation
- Les joueurs récompensés seront ceux ayant obtenu, toutes thématiques et tous clips confondus, la meilleure note du jury national
- Le jury est souverain et sa décision irrévocable

Les gagnants seront avertis de leurs gains et des conditions précises de remise par courrier à l'adresse qu'ils ont indiquée lors de leur inscription au jeu. Si, pour une raison quelconque, extérieure à l'organisateur, ce courrier lui revenait, celui ci ne serait pas réexpédié, le gagnant serait déchu de tout droit et lot ne serait pas remis en jeu.

b) Dotation

Les lots sont les suivants :

- 1^{ère} place : une tablette numérique d'une valeur de 300 €
- 2^{ème} place : un lot de clés USB 4 Go d'une valeur de 150 €
- 3^{ème} place : un chèque d'une valeur de 100 €

Les prix des trois lauréats seront remis au Salon International de l'Agriculture 2014 sur le stand Jeunes Agriculteurs – Demain Je Serai Paysan. En cas d'impossibilité de présence, il sera invité par courrier à se mettre en rapport en rapport avec l'organisateur du jeu afin de convenir d'un lieu et d'une date de remise de prix. Si, sous le délai d'un an à compter de la

désignation, les gagnants n'avaient pu se mettre d'accord sur une date et un lieu de remise de prix, les gagnants seraient déchus de tout droit et le lot ne serait pas remis en jeu

7. Responsabilité du joueur et procédure de contrôle de clips

Le groupe de joueurs qui envoie un clip vidéo déclare être titulaire ou avoir obtenu les autorisations nécessaires en vue de permettre la mise en ligne des dits-clips.

Le groupe de joueurs s'engage par ailleurs à respecter les droits des tiers, à masquer le nom des marques des produits (matériels, enseignes...).

D'une façon générale, afin de respecter le droit des personnes, les vidéos mises en lignes ne doivent pas constituer notamment :

- une atteinte aux droits et à la personne
- une violation ou une atteinte au droit d'auteur (notamment musique, clips, émissions de télévision, courts, moyens et ou longs métrages, animés ou non, publicités ...)
- une violation ou une atteinte au droit à l'image des personnes physiques ou morales (notamment diffamation, insultes, injures...)
- une violation ou une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pédophilie...)
- une atteinte aux biens d'autrui ;
- un acte de concurrence déloyale.

En outre, le clip vidéo ne doit pas véhiculer des idées fausses ou contre-vérités scientifiques.

En l'absence d'objections du modérateur dans les 24h (jours ouvrés), le clip vidéo est mis en ligne.

Si l'un des intervenants en charge du contrôle des clips émet une objection pendant la durée du jeu, le clip vidéo est immédiatement retiré du site. Un email motivant ce retrait est alors adressé au groupe de joueurs et à l'ensemble des intervenants en charge du contrôle des clips. Après discussion avec le référent de l'école, l'organisateur prend la décision de réintégrer le clip vidéo ou de définitivement le retirer de la participation au jeu.

8. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu de verser une quelconque indemnité à un participant dont la vidéo ne serait pas publiée.

L'organisateur ne saurait par ailleurs être tenu responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect découlant de la participation par un joueur au présent jeu.

9. Loi Informatiques et libertés

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Elles sont obligatoires pour participer au jeu et seront utilisées par l'organisateur à cet effet. Elles pourront également être communiquées aux partenaires de l'organisateur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à Jeunes Agriculteurs – 14, rue la Boétie – 75008 Paris.

10. Configuration minimale requise

Les participants doivent avoir accès à Internet, posséder un ordinateur et avoir à leur disposition le matériel nécessaire à la réalisation d'un clip vidéo. L'organisateur ne saurait prendre à sa charge d'aucune manière les effets matériels et physiques liés à la participation au jeu concours.

11. Réserve

L'organisateur se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les vidéos qui portent atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public (notamment incitation à la violence, contenu diffamatoire, vulgaire ...), à l'image/notoriété de l'organisateur, le droit des marques, le droit à l'image.

Si malgré cette précaution, la mise en ligne d'une vidéo révèle un abus, la personne lésée peut le signaler et demander le retrait du contenu.

12. Indisponibilité du site

L'organisateur s'efforce de permettre un accès permanent au site.

En cas de défaillance, il ne saurait toutefois être tenu responsable et ne donne pas droit à indemnisation.

13. Organisation du jeu

L'organisation du jeu se réserve la possibilité d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, sans que les internautes ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

14. Différend

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

15. Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé chez Jean Michel ADAM – Huissier de justice - 99 rue de prony – 75017 Paris

Il peut être consulté gratuitement sur le site : www.demainjeseraipaysan.fr

Il peut également être adressé à titre gratuit sur demande expresse avec remboursement des frais d'affranchissement du règlement, sur la base d'un tarif lent de la Poste.



JEU CONCOURS
Demain Je Serai Paysan
2013 - 2014

Bulletin d'inscription



Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Nom de la classe :

Enseignant responsable :

Téléphone :

Nom des élèves participants :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Adresse électronique valide de contact :

Acceptation du règlement au jeu concours Demain Je Serai Paysan 2013-2014

A renvoyer par mail à l'adresse : demainjeseraipaysan@jeunes-agriculteurs.fr

ou par fax : 01.47.42.62.84